CONDITIONS :

ABONNEMENT.

Pour plusieurs par an, pour la feuille, paraîtra à avance pour l'année, six piastres pour la feuille imprimée pour la campagne et pelisse trois est par semaine, paraîtra d'avance pour toute l'année, lorsqu'il s'abonné se tendra pas faire payer à un domicile à Nouvelle-Orléans. Aucun abonné ne sera autorisé avant que les comptes arriérés ne soient

Les ai usé qui voudront cessez leur abonnement en donner avis par écrit, une semaine avant que le terme de leur abonnement ne soit arrivé.

ANNONCES.—Une piastre par carré de chaque langue, pour la première insertion, et cinquante centis pour chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans l'annonce originale, devra être payé comme une nouvelle annonce. Le carré est de 10 lignes ou moins.

ABONNEMENT pour l'année aux annonces—Les artistes et personnes tenant magasins de détail, 200; Banques, Compagnies d'Assurances et autres institutions publiques, 300; les agens pour navires, 100, et les bateaux à vapeur, ou les maisons de commerce faisant la commission, 300.

Les Annonces des mariages et de décès, les articles pour appeler l'attention du public à des ventes immorales, bons marchés, les articles signés par des passagers, les annonces de bénéfice &c. &c., seront payés au taux des annonces ordinaires.

Les Annonces qui ne doivent paraître que pendant quelques jours, seront payées 50 par carré pour chaque insertion.

Les Annonces ou articles d'une nature personnelle ne pourront être admis, payés de la double du prix des annonces ordinaires et d'avance.

Les Demandes de 25 pour cent sera faite aux ventes, aux shérifs, aux Rôles des Testaments, et aux Marshals, sur les annonces de ventes d'immeubles et de cinquante cent sur les annonces de ventes de meubles.

Les Annonces qui sortiront de la ligne ordinaire des affaires d'un abonné à l'année, telles que ventes de terrain par autorité de justice, ventes de plantations et d'esclaves marrons, animaux égarés ou noyés &c. &c., lui seront portées en compte séparé au taux des prix ci-dessus énoncés.

Les Annonces qui ne paraîtront pas la durée de l'insertion seront publiées pendant un mois et devront être payées en conséquence de cette disposition.

Toute Annonce de faillite sera publiée, à moins que le prix de l'insertion n'ait été payé d'avance, ou qu'il en soit répondant.

Les Théâtres et autres endroits ouverts pour l'amusement du public, faisant insérer chaque jour de nouvelles annonces, pendant la saison des plaisirs, paieront $150.

Les Annonces de candidature à des emplois publics, et autres annonces d'une nature publique, paieront le double du prix ordinaire.

Pour Little Rock et le Fort Coffee Arkansas.

Le steamer LITTLE ROCK, capitaine P. Pentwater, partira pour les ports ci-dessus et intermédiaires jeudi 25 courant, à 10 heures du matin. Pour frêt ou passage s'adresser à bord, au bout de la rue Poydras.

DURRIVE & DEBLANC,
23 jan 42 et 43, Nouvelle Levée.

POUR LOUISVILLE ET CINCINNATI.

Le steamer CHANCELLOR, capitaine Sudeuss, est maintenant prêt à recevoir son chargement et partira sous peu. Pour le reste du passage, s'adresser à bord, au bout de la rue Poydras.

FORSYTH & LIMERICK,
23 jan 135, rue des Magasins.

POUR ST-LOUIS, ALTON
Et tous les ports intermédiaires.

Le steamer GEO. COLIER, à chambres hautes, et marcheur de première classe, sera prêt à recevoir son chargement,